

DECISION N°20-138 – DGASP/LM

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CABINET D'INFIRMIER RUE FRANCOIS MOUTHON A CHILLY-MAZARIN.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal en date du 19 octobre 2020,

CONSIDERANT la volonté municipale d'accompagner les publics les plus fragiles dans la campagne de vaccination,

CONSIDERANT la nécessité de réduire la fréquentation des cabinets médicaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Senior situé 6 rue de l'Ecole à Chilly-Mazarin (91380) aux fins de vaccinations des publics fragiles au cabinet d'infirmier situé au 15, rue François Mouthon à Chilly-Mazarin (91380), les jours et horaires suivants :

- Les 5, 6, 7, 13 et 14 novembre 2020 de 13h à 15h.

ARTICLE 2 : **DIT** que les locaux susmentionnés sont affectés exclusivement à la réalisation de l'activité mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : **DIT** que les utilisateurs s'engagent à maintenir en état les locaux lors de chaque occupation, à appliquer le règlement intérieur d'utilisation desdits locaux, à respecter et de faire respecter les mesures sanitaires.

ARTICLE 4 : Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.



Chilly-Mazarin, le 20 octobre 2020

La Maire,
Rafika REZGUI